

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Communautaire reconvoquée du mardi 28 mai 2026 à 17h00

- Désignation d'un secrétaire de séance : Anghjulina ANDREANI
- Adoption du PV du 2 avril 2026 à l'unanimité

➤ Finances

1. Compte Financier Unique Budget du principal 2025

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe VITTORI.

Présents: Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI, Dominique FRATICELLI, Florence MANCINI, Ange PIERI, Corinne MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Yann EMON, Jean-Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Toussaint BARBONI, Muriele ELEGANTINI, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir: Antoine OTTAVI à William DENIS, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Guillaume SANTONI à Stéphane OTTAVI, André ROCCHI à Jean-Jacques FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Yann EMON, Victoria COLOMBANI à Toussaint BARBONI, Esteban SALDANA à Anna Félicité LEANDRI, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI

Absents: Francis GIUDICI, Philippe GIOVANNI, Don Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance: Don Marc ALBERTINI.

En mars 2024, la CC Fium'Orbu Castellu s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs

prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.
Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la présente délibération.
L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 7 624 15,48 € en recettes et 7 149 785,11€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 5 875 303,08 € en recettes, 4 834 616,08 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 1 040 687,00 €.
En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 1 748 812,40 € et les dépenses à 2 315 169,03 €, soit un résultat déficitaire de la section de 566 356,63 €.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)
Total	7 624 115,48	7 149 785,11	474 330,37
fonctionnement	5 875 303,08	4 834 616,08	1 040 687,00
investissement	1 748 812,40	2 315 169,03	- 566 356,63

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 3,1 M€) et des restes à réaliser en dépenses d'investissement 691 k€, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de + 4,2 M€.

Section	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat de clôture (en €)	Différence entre Restes à réaliser (en €)	Résultat cumulé (en €)
Total	474 330,37	3 133 329,82	3 607 660,19	691 491,46	4 299 151,65
fonctionnement	1 040 687,00	3 204 717,15	4 245 404,15	00,00	4 245 404,15
investissement	-566 356,63	-71 387,33	-637 743,96	691 491,46	53 747,50

Le président quitte la salle, la délibération est mise au vote

Le Conseil Communautaire,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2026 approuvant le Budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

- **Donne acte** de la présentation du CFU 2025 pour le budget principal.
- **Arrête**, pour l'année 2025, le CFU 2025 du budget principal comme suit : le résultat de l'exercice à 474 330,37 €, le résultat de clôture à + 3 607 660,19 €, les restes à réaliser en dépenses à 691 491,46 € et le résultat cumulé à + 4 299 151,65 €.
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025, en vue de leur transmission au juge des comptes

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	8
Absents	3
Votants	35
Pour	35
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
22 mai 2026	
<u>Date d'affichage</u>	
29 mai 2026	

2. Compte Financier Unique Budget de l'Office du Tourisme Intercommunal 2025

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe VITTORI.

Présents: Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI, Dominique FRATICELLI, Florence MANCINI, Ange PIERI, Corinne MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Yann EMON, Jean-Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Toussaint BARBONI, Muriele ELEGANTINI, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à William DENIS, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Guillaume SANTONI à Stéphane OTTAVI, André ROCCHI à Jean-Jacques FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Yann EMON, Victoria COLOMBANI à Toussaint BARBONI, Esteban SALDANA à Anna Félicité LEANDRI, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI

Absents : Francis GIUDICI, Philippe GIOVANNI, Don Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI.

En mars 2024, la CC Fium'Orbu Castellu s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de

favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la présente délibération.

L'exécution du budget de l'OTi est arrêtée à la somme de 308 076,88 € en recettes et 300 348,63 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 297 896,88 € en recettes, 297 066,63 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 830,25 €. En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 10 180,00 € et les dépenses à 3 282,00 €, soit un résultat excédentaire de la section de 6 898,00 €.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	at de l'exercice 2025 (en €)
Total	308 076,88	300 348,63	7 728,25
fonctionnement	297 896,88	297 066,63	830,35
investissement	10 180,00	3 282,00	6 898,00

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (39 k€) le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 47 k€.

Section	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat de clôture (en €)	Différence entre Restes à réaliser (en €)	Résultat cumulé (en €)
Total	7 728,25	39 909,98	47 638,23	0,00	47 638,23
fonctionnement	830,25	29 976,35	30 806,60	00,00	30 806,60
investissement	6 898,00	9 933,63	16 831,63	00,00	16 831,63

Le président quitte la salle, la délibération est mise au vote

Le Conseil Communautaire,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 février 2026 approuvant le Budget primitif de l'Oti 2026,

Après en avoir délibéré,

- **Donne acte** de la présentation du CFU 2025 pour le budget de l'OTi.
- **Arrête**, pour l'année 2026, le CFU 2025 du budget de l'OTi comme suit : le résultat de l'exercice à + 7 728,25 €, le résultat de clôture à + 47 638,23 €, et le résultat cumulé à + 47 638,23 €.
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025 de l'OTi, en vue de leur transmission au juge des comptes

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	8
Absents	3
Votants	35
Pour	35
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
22 mai 2026	
<u>Date d'affichage</u>	
29 mai 2026	

3. Affectation du résultat 2025 Budget principal

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOULLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI, Dominique FRATICELLI, Florence MANCINI, Ange PIERI, Corinne MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Yann EMON, Jean-Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Toussaint BARBONI, Muriele ELEGANTINI, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM.

Suppléés :

Absents ayant donné pouvoir : Antoine OTTAVI à William DENIS, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Guillaume SANTONI à Stéphane OTTAVI, André ROCCHI à Jean-Jacques FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Yann EMON, Victoria COLOMBANI à Toussaint BARBONI, Esteban SALDANA à Anna Félicité LEANDRI, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Don Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2025 du budget principal,
 - le 28 mai 2026,
 - ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'Exercice 2025

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de Fonctionnement de 4 245 404,15 €
- un déficit d'investissement de 637 743,96 €

DECIDE

D'affecter le résultat de Fonctionnement comme suit :

- Affectation au compte 002 : 4 245 404,15 €
- Affectation au compte 001 : 637 743,96 €
- Affectation au compte 1068 : 0 €

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	28
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	9
Absents	1
Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
22 mai 2026	
<u>Date d'affichage</u>	
29 mai 2026	

4. Affectation du résultat 2025 Budget Office du Tourisme Intercommunal (OTi)

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI, Dominique FRATICELLI, Florence MANCINI, Ange PIERI, Corinne MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Yann EMON, Jean-Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Toussaint BARBONI, Muriele ELEGANTINI, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à William DENIS, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Guillaume SANTONI à Stéphane OTTAVI, André ROCCHI à Jean-Jacques FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Yann EMON, Victoria

COLOMBANI à Toussaint BARBONI, Esteban SALDANA à Anna Félicité LEANDRI,
Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Don Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents :

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2025 de l'OTi

- le 28 mai 2026,
- ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'Exercice 2025

Constatant que le Compte Financier Unique OTi fait apparaître :

- un excédent de Fonctionnement de 29 976,35 €
- un excédent d'investissement de 9 933,63 €

DECIDE

- **D'affecter** le résultat de Fonctionnement comme suit :
- Affectation au compte Dépenses 002 : 29 976 €
- Affectation au compte Dépenses 001 : 9 934 €
- Affectation au compte 1068 : 0 €

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	29
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	0
Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
22 mai 2026	
<u>Date d'affichage</u>	
29 mai 2026	

5. Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de construction et d'équipement de l'Ecole des arts et de la Médiathèque intercommunale.

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI, Dominique FRATICELLI, Florence MANCINI, Ange PIERI, Corinne MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Yann EMON, Jean-Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Toussaint BARBONI, Muriele ELEGANTINI, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à William DENIS, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Guillaume SANTONI à Stéphane OTTAVI, André ROCCHI à Jean-Jacques FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Yann EMON, Victoria COLOMBANI à Toussaint BARBONI, Esteban SALDANA à Anna Félicité LEANDRI, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Don Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents :

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI.

Le Président expose au Conseil qu'ainsi que prévu dans le Rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026, il convient, afin de compléter le plan de financement de l'opération de construction et d'équipement de l'Ecole des Arts et de la Médiathèque intercommunale de contracter un emprunt. Le montant de cet emprunt d'un montant d'1,2M€ sur une durée de 30 ans et a fait l'objet d'une mise en concurrence auprès de 3 établissements de financement. L'offre de la Caisse des dépôts et consignations s'est avéré la plus avantageuse économiquement.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur cette opération et à autoriser le Président à signer le contrat de prêt.

Pour le financement de cette opération, le Conseil communautaire doit autoriser le Président à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1,2 M€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : prêt cohésion sociale et territoriale (edurenov)

Montant : 1,2 millions d'euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois (PSPL)

Durée d'amortissement : 30 ans

Dont différé d'amortissement : 0 an

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- **Valide** le principe d'un emprunt dans les conditions ci-dessus décrites concernant l'opération de construction et d'équipement de l'Ecole des arts et de la médiathèque
- **Autorise** le Président à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **Autorise** le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Nombre de membres

en exercice	38
présents	29
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	0
Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

22 mai 2026

Date d'affichage

29 mai 2026

6. Accompagnement Budget Supplémentaire CCFC 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOULLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI, Dominique FRATICELLI, Florence MANCINI, Ange PIERI, Corinne MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Yann EMON, Jean-Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Toussaint BARBONI, Muriele ELEGANTINI, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à William DENIS, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Guillaume SANTONI à Stéphane OTTAVI, André ROCCHI à Jean-Jacques FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Yann EMON, Victoria COLOMBANI à Toussaint BARBONI, Esteban SALDANA à Anna Félicité LEANDRI, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Don Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents :

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

- Vu le code Général des Collectivité Territoriales,
- Vu les textes législatifs et réglementaires, en particulier la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu la délibération en date du 25 février 2026 adoptant le budget primitif 2026,
- Vu la délibération en date du 28 mai 2026 adoptant le CFU,
- Vu le projet de budget présenté par le Président,
- Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat et d'intégrer les modifications ci-dessous décrites ;

DECIDE

-D'adopter le Budget Supplémentaire Principal de l'exercice 2026, -comme suit :

	BP 2025	BS 2025	Budget total voté en 2026
Dépenses de fonctionnement	9 794 967,00 €	- 6 458,85 €	9 788 508,15 €
Recettes de fonctionnement	9 794 967,00 €	- 6 458,85 €	9 788 508,15 €

Dépenses d'investissement	7 457 985,00 €	1 048 020,00 €	8 506 005 €
Recettes d'investissement	7 457 985,00 €	1 048 020,00 €	8 506 005 €

Fonctionnement	Investissement
<i>Dépenses Chapitre 011</i>	<i>Dépenses Chapitre 13</i>
Article 611 117 203,15 €	Article 1312 10 804,50 €
<i>Dépenses Chapitre 065</i>	<i>Dépenses Chapitre 21</i>
Article 65311 12 000 €	Article 2188 892 350,54 €
Article 65748 10 318 €	
<i>Dépenses Chapitre 68</i>	<i>Dépenses Chapitre 23</i>
Article 6817 6000 €	Article 2313 198 343 €
<i>Dépenses Chapitre 041</i>	<i>Dépenses Chapitre 041</i>
Article 6811 - 151 980 €	Article 001 - 23 478,04 €
	Article 13911 155 000 €
	Article 13912 - 193 799 €
	Article 13913 3 900 €
	Article 13918 3 200 €
	Article 13938 1 699 €
TOTAL - 6 458,85 €	TOTAL 1 048 020 €
<i>Recettes Chapitre 075</i>	<i>Recettes Chapitre 016</i>
Article 752 21 000 €	Article 1641 1 200 000 €
<i>Recettes Chapitre 041</i>	<i>Recettes Chapitre 041</i>
Article 002 2 541,15 €	Article 28031 71 862 €
Article 777 - 30 000 €	Article 280422 157 784 €
	Article 2805 2 232 €
	Article 28088 13 605 €
	Article 28121 996 €
	Article 28138 20 940 €
	Article 281561 21 250 €
	Article 281568 48 270 €
	Article 2815731 49 940 €
	Article 2815738 15 114 €

	Article 28158	129 902 €
	Article 2817838	1 780 €
	Article 28181	55 771 €
	Article 281828	5 681 €
	Article 281838	3 972 €
	Article 281848	107 €
	Article 28188	-751 186 €
TOTAL	- 6 458,85 €	TOTAL 1 048 020 €

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	29
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	9
Absents	0
Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
22 mai 2026	
<u>Date d'affichage</u>	
29 mai 2026	

7. Mise à jour de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n°2 pour la construction et équipement d'une Ecole des Arts ainsi que d'une Médiathèque

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI, Dominique FRATICELLI, Florence MANCINI, Ange PIERI, Corinne MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Yann EMON, Jean-Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Toussaint BARBONI, Murièle ELEGANTINI, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à William DENIS, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Guillaume SANTONI à Stéphane OTTAVI, André ROCCHI à Jean-Jacques FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Yann EMON, Victoria COLOMBANI à Toussaint BARBONI, Esteban SALDANA à Anna Félicité LEANDRI, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Don Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents :

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI.

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite le choix et les arbitrages politiques.

Régis par l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.
- Le suivi des AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Pour mémoire, l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée, et une répartition des CP par exercice.

Les crédits de paiement sont obligatoirement déterminés par année budgétaire. S'ils sont adoptés dans le courant de l'année, la durée de validité des premiers crédits ne peut dépasser la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Une autorisation de programme donne donc lieu obligatoirement à un ou plusieurs crédits de paiement car seuls les crédits de paiement font l'objet d'une inscription budgétaire.

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, il est proposé au Conseil Communautaire de décider de la mise à jour de cette procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction et équipement d'une ECOLE DES ARTS ET D'UNE MEDIATHEQUE.

Par délibération n° 1724 du 10 avril 2025, la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu a approuvé l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction d'une ECOLE DES ARTS ET D'UNE MEDIATHEQUE pour un coût total estimé à 5 255 328 € TTC.

Mise à jour du coût global d'opération

Les ajustements du programme ci-dessus introduisent une augmentation de la dépense prévisionnelle. Le coût global de l'opération est ainsi établi à un montant de 5 159 998 € HT soit 5 769 029 € TTC détaillé comme suit :

Montants en €	AP	CP 2026
Dépenses HT	5 159 998	1 870 975
Dépenses TTC	5 769 029	2 398 343
Subventions	3 983 235	1 198 343
Reste à charge (y compris emprunt)	1 785 794	1 200 000
Recettes totales	5 769 029	2 398 343

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général de collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 2311-3 et L2311-9,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° 1754 du 10 avril 2024 autorisant la mise en place d'une autorisation de programme pour la construction et équipement d'une Ecole des Arts et d'une Médiathèque,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

-Autorise Monsieur le Président à mettre à jour l'autorisation de programme et de définir les crédits de paiement comme suit :

Montants en €	AP	CP 2026
Dépenses HT	5 159 998	1 870 975
Dépenses TTC	5 769 029	2 398 343
Subventions	3 983 235	1 198 343
Resta à charge (y compris emprunt)	1 785 794	1 200 000
Recettes totales	5 769 029	2 398 343

-Autorise Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

-Prend acte que cette autorisation de programme sera ajustée ou révisée sur délibération expresse du Conseil communautaire,

-Dit que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	29
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	0
Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
22 mai 2026	
<u>Date d'affichage</u>	
29 mai 2026	

8. Décision modificative du budget OTi N°1

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI, Dominique FRATICELLI, Florence MANCINI, Ange PIERI, Corinne MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Yann EMON, Jean-Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Toussaint BARBONI, Muriele ELEGANTINI, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à William DENIS, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Guillaume SANTONI à Stéphane OTTAVI, André ROCCHI à Jean-Jacques FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Yann EMON, Victoria COLOMBANI à Toussaint BARBONI, Esteban SALDANA à Anna Félicité LEANDRI, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Don Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents :

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI.

-Vu le Code Général des collectivités territoriales

-Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales

-Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

-Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

-Vu la délibération n°1826 du 25 février 2026 portant approbation du budget primitif de l'Office du Tourisme Intercommunal Fium'Orbu Castellu

- Considérant la nécessité de modifier le budget primitif de l'Office du Tourisme Intercommunal Fium'Orbu Castellu du chapitre 011 au chapitre 065 et du chapitre 20 au chapitre 13, ainsi que la modification d'écritures d'ordre ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

-Article 1 : D'approuver le projet de décision modificative n°1 au budget principal 2026 de l'Office du Tourisme de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu conformément au tableau ci-après :

Fonctionnement	Investissement
<i>Dépenses Chapitre 011</i>	<i>Dépenses Chapitre 13</i>
Article 611 9 720 €	Article 1312 780 €
<i>Dépenses Chapitre 065</i>	<i>Dépenses Chapitre 041</i>
Article 65818 15 000 €	Article 13912 9 876 €
<i>Dépenses Chapitre 67</i>	
Article 673 500 €	
<i>Dépenses Chapitre 68</i>	
Article 6817 4000 €	
<i>Dépenses Chapitre 041</i>	
Article 023 1 457 €	
Article 6811 9 199 €	
TOTAL 39 876 €	TOTAL 10 656 €
<i>Recettes Chapitre 073</i>	<i>Recettes Chapitre 041</i>
Article 731721 30 000 €	Article 021 1 457 €
	Article 28088 10 535 €
<i>Recettes Chapitre 041</i>	Article 281838 296 €
Article 777 9 876 €	Article 281848 203 €
	Article 28188 - 1 835 €
TOTAL 39 876 €	TOTAL 10 656 €

-Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette affaire et à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	29
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	9
Absents	0
Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
22 mai 2026	
<u>Date d'affichage</u>	
29 mai 2026	

➤ Fonctionnement institution

9. Election des représentants de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu à la Chambre des territoires de Corse (Décret n° 2022-1663 du 26 décembre 2022).

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOULLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI, Dominique FRATICELLI, Florence MANCINI, Ange PIERI, Corinne MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Yann EMON, Jean-Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Toussaint BARBONI, Muriele ELEGANTINI, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayant donné pouvoir : Antoine OTTAVI à William DENIS, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Guillaume SANTONI à Stéphane OTTAVI, André ROCCHI à Jean-Jacques FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Yann EMON, Victoria COLOMBANI à

Toussaint BARBONI, Esteban SALDANA à Anna Félicité LEANDRI, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Don Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents :

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI.

Le conseil Communautaire,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 4421-3, modifié par l'article 9 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21;

Vu le Décret n° 2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse ;

Vu les résultats du scrutin indiqué au procès-verbal ci-annexé ;

Considérant qu'en application de l'article D. 4422-30-2 II. du Décret n° 2022-1663 du 26 décembre 2022 « *Les deux représentants par communauté de communes et leurs remplaçants sont élus parmi les membres de l'assemblée délibérante de chaque communauté de communes.* »

Considérant qu'en application de l'article D. 4422-30-6.-I. du Décret n° 2022-1663 du 26 décembre 2022 « *Les représentants mentionnés à l'article D. 4422-30-2 sont élus au sein de chaque assemblée délibérante concernée au scrutin uninominal dans les conditions prévues pour une nomination à l'article L. 2121-21* »,

DÉCIDE

-De proclamer **M. William DENIS** représentant titulaire de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu à la Chambre des Territoire de Corse.

-De proclamer **M. Jacques BARTOLI** représentant titulaire de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu à la Chambre des Territoire de Corse.

-De proclamer **M. Toussaint BARBONI**, représentant remplaçant de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu à la Chambre des Territoire de Corse.

-De proclamer **Mme Corinne MENDEZ** représentante remplaçante de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu à la Chambre des Territoire de Corse.

Nombre de membres

en exercice	38
présents	29
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	9
Absents	0

Date de la convocation

22 mai 2026

Date d'affichage

29 mai 2026

10. Désignation des représentants PNRC (Parc Naturel Régional de Corse)

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOULLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI, Dominique FRATICELLI, Florence MANCINI, Ange PIERI, Corinne MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Yann EMON, Jean-Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Toussaint BARBONI, Muriele ELEGANTINI, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à William DENIS, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Guillaume SANTONI à Stéphane OTTAVI, André ROCCHI à Jean-Jacques FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Yann EMON, Victoria COLOMBANI à Toussaint BARBONI, Esteban SALDANA à Anna Félicité LEANDRI, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Don Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents :

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI.

Le Président expose :

Afin de représenter la Communauté de Communes au Parc Naturel Régional de Corse, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant amenés à siéger au sein de cette entité.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré :

VU l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-DESIGNE pour siéger au PNRC, le délégué titulaire et suppléant suivants :

Membre Titulaire	Membre Suppléant
M. Toussaint BARBONI	Mme Angèle MANFREDI

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	29
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	9
Absents	0
Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
22 mai 2026	
<u>Date d'affichage</u>	
29 mai 2026	

11. Désignation des représentants Comité de massif

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOULLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI, Dominique FRATICELLI, Florence MANCINI, Ange PIERI, Corinne MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Yann EMON, Jean-Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Toussaint BARBONI, Muriele ELEGANTINI, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à William DENIS, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Guillaume SANTONI à Stéphane OTTAVI, André ROCCHI à Jean-Jacques FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Yann EMON, Victoria COLOMBANI à Toussaint BARBONI, Esteban SALDANA à Anna Félicité LEANDRI, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Don Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents :

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI.

Le Président expose :

Afin de représenter la Communauté de Communes au Comité de Massif de Corse, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant amenés à siéger au sein de cette entité.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré :

VU l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-DESIGNE pour siéger au Comité de massif de Corse, le délégué titulaire et suppléant suivants :

Membre Titulaire	Membre Suppléant
-M. Michel GALINIER	-M. Yann EMON

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	29
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	0
Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
22 mai 2026	
<u>Date d'affichage</u>	
29 mai 2026	

12. Désignation des représentants au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOULLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI, Dominique FRATICELLI, Florence MANCINI, Ange PIERI, Corinne MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Yann EMON, Jean-Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Toussaint BARBONI, Muriele ELEGANTINI, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayant donné pouvoir : Antoine OTTAVI à William DENIS, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Guillaume SANTONI à Stéphane OTTAVI, André ROCCHI à Jean-Jacques FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Yann EMON, Victoria COLOMBANI à Toussaint BARBONI, Esteban SALDANA à Anna Félicité LEANDRI, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Don Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents :

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI.

Monsieur le Président expose,

Il convient de procéder à la désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent amenés à représenter la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu au sein des instances du CNAS auquel adhère la collectivité, pour la durée de cette mandature.

Le Président propose de désigner :

- **Mme Marie MONTI-FOUILLERON**, déléguée élue de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu au CNAS

- **M. Jacques Louis DOMINICI** délégué agent de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu au CNAS

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré :

VU l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-**DESIGNE** sur proposition du Président de la Communauté de Communes, pour représenter la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu au Comité National d'Action Sociale :

Déléguée élue	Délégué agent
-Mme Marie MONTI-FOUILLERON	-M. Jacques Louis DOMINICI

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	29
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	9
Absents	0
Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
22 mai 2026	
<u>Date d'affichage</u>	
29 mai 2026	

13. Règlement intérieur

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI, Dominique FRATICELLI, Florence MANCINI, Ange PIERI, Corinne MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Yann EMON, Jean-Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Toussaint BARBONI, Murièle ELEGANTINI, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à William DENIS, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Guillaume SANTONI à Stéphane OTTAVI, André ROCCHI à Jean-Jacques FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Yann EMON, Victoria COLOMBANI à Toussaint BARBONI, Esteban SALDANA à Anna Félicité LEANDRI, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Don Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents :

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI.

Le Conseil Communautaire,

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et

L. 5211-1 ;

-Considérant que les Communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

-Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Fiumorbu Castellu a été installé le 6 juin 2020 ;

DÉCIDE

-D'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	29
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	9
Absents	0
Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
22 mai 2026	
<u>Date d'affichage</u>	
29 mai 2026	

14. Règlement interne commande publique

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOULLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI, Dominique FRATICELLI, Florence MANCINI, Ange PIERI, Corinne MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Yann EMON, Jean-Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Toussaint BARBONI, Muriele ELEGANTINI, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelynne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à William DENIS, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Guillaume SANTONI à Stéphane OTTAVI, André ROCCHI à Jean-Jacques FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Yann EMON, Victoria COLOMBANI à

Toussaint BARBONI, Esteban SALDANA à Anna Félicité LEANDRI, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Don Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents :

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter un règlement interne de la commande publique issu de la transposition des directives communautaires relatives à la commande publique et de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce règlement a pour objet d'encadrer les procédures internes, applicables au sein de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, fixés par l'article L3 du code de la Commande Publique (CCP) entré en vigueur le 1er avril 2019, que sont :

- L'égalité de traitement des candidats,
- La liberté d'accès à la commande publique,
- La transparence des procédures.

Avec pour objectifs d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu les articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-2, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'entrée en vigueur du code de la commande publique au 1er avril 2019 ;

Considérant la volonté du Conseil Communautaire d'encadrer les procédures internes, applicables au sein de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique ;

- **ADOpte** le Règlement Intérieur de la Commande Publique tel qu'annexé à la présente délibération.

Nombre de membres

en exercice	38
présents	29
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	0
Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

22 mai 2026

Date d'affichage

29 mai 2026

15. Indemnités des élus

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI, Dominique FRATICELLI, Florence MANCINI, Ange PIERI, Corinne MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Yann EMON, Jean-Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Toussaint BARBONI, Murièle ELEGANTINI, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayant donné pouvoir : Antoine OTTAVI à William DENIS, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Guillaume SANTONI à Stéphane OTTAVI, André ROCCHI à Jean-Jacques FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Yann EMON, Victoria COLOMBANI à Toussaint BARBONI, Esteban SALDANA à Anna Félicité LEANDRI, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Don Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents :

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-12, L5214-8 et par transposition de l'article L. 2123-24-1, II du CGCT ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une Communauté regroupant 13 801 habitants, l'article R5214-1 par transposition de l'article L. 2123-24-1, II du code général des collectivités territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- le montant de l'indemnité maximale de Conseiller communautaire ayant une délégation, à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique prise sur l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

DÉCIDE

1° Des indemnités suivantes à compter du 2 avril 2026 pour le Président et de la date rendant exécutoire le ou les arrêtés de délégation de fonction pour le ou les Vice-Présidents :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut/mois
Président	48.75%	2 003,88 €
Vice-Président	20.63%	843,00 €

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices correspondants à la durée du mandat.

Nombre de membres

en exercice	38
présents	29
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	9
Absents	0
Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

22 mai 2026

Date d'affichage

29 mai 2026

16. Création des commissions intercommunales

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI, Dominique FRATICELLI, Florence MANCINI, Ange PIERI, Corinne MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Yann EMON, Jean-Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Toussaint BARBONI, Murièle ELEGANTINI, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à William DENIS, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Guillaume SANTONI à Stéphane OTTAVI, André ROCCHI à Jean-Jacques FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Yann EMON, Victoria COLOMBANI à Toussaint BARBONI, Esteban SALDANA à Anna Félicité LEANDRI, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Don Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : François TIBERI

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI.

En application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Cette disposition est transposable aux EPCI en application de l'article L.5211-1 du CGCT.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil.

L'article 18 du règlement intérieur de la Communauté prévoit que ces commissions sont créées par délibération.

Le Président propose au Conseil Communautaire de créer les commissions suivantes, en respectant les articles 18 à 21 du règlement intérieur sur leur composition et fonctionnement :

- ✓ **Commission Finances**
- ✓ **Commission Déchets**
- ✓ **Commission Culture**
- ✓ **Commission Thermalisme**
- ✓ **Commission GEMAPI**
- ✓ **Commission SCOT**

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du Président,**

-Décide de créer les commissions intercommunales suivantes, dans le respect des articles 18 à 21 du règlement intérieur sur leur composition et fonctionnement :

- ✓ **- Commission Finances**
- ✓ **Commission Déchets**
- ✓ **Commission Culture**

- ✓ Commission Thermalisme
- ✓ Commission GEMAPI
- ✓ Commission SCOT

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	28
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	9
Absents	1
Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
22 mai 2026	
<u>Date d'affichage</u>	
29 mai 2026	

➤ Déchets

17. Modification du plan de financement pour la fourniture et pose de panneaux signalétiques et stickers à destination des points de collecte de déchets.

(Annule et remplace délibération n° 0424 du 23 février 2024).

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI, Florence MANCINI, Corinne MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Yann EMON, Jean-Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Toussaint BARBONI, Muriele ELEGANTINI, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayant donné pouvoir : Antoine OTTAVI à William DENIS, Guillaume SANTONI à Stéphane OTTAVI, André ROCCHI à Jean-Jacques FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Yann EMON, Victoria COLOMBANI à Toussaint BARBONI, Esteban SALDANA à Anna Félicité LEANDRI, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Don Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Dominique FRATICELLI, Xavier LUCIANI, Ange PIERI, François TIBERI.

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI.

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il conviendrait de modifier la demande de financement en date du 23 février 2024 concernant l'installation de panneaux signalétique sur 300 points de collecte des déchets ainsi que l'impression et la livraison de nouveaux stickers à destination des bacs de collecte afin de remplacer les anciens qui sont vieillissants et souvent illisibles.

L'installation de panneaux et de nouveaux stickers sur les conteneurs et espaces de collecte permettront aux usagers de disposer d'un niveau d'information complet pour les encourager à trier. La nouvelle estimation de cette opération qui comprend la fourniture, l'impression et la pose en prestation de service des panneaux et des stickers s'élève à **100 000 € HT sur une période de 2 ans** (ancienne estimation 252 700 €HT).

Le plan de financement modifié est le suivant :

- 70% Collectivité de Corse (PACTE) soit70 000€
- 30% Communauté de Communes soit30 000 €

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité des membres présents,

-Adopte le plan de financement précité ;

-Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;

-Autorise le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	26
absents ayant donné pouvoir ou procuration	8
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
22 mai 2026	
<u>Date d'affichage</u>	
29 mai 2026	

18. Modification du plan de financement pour l'accompagnement au

PLPDMA

(Annule et remplace délibération n° 0626 du 03 février 2026)

Le Président expose au Conseil :

Conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement, les EPCI doivent obligatoirement se pourvoir d'un Plan Local de prévention des déchets ménagers et assimilés ceci rendu obligatoire depuis le 1er janvier 2012.

De ce fait et conformément à la législation la Communauté de Communes du Flum'Orbu Castellu souhaite s'engager à mettre en œuvre son second Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour la période 2026-2032.

Dans ce cadre une demande de financement a été réalisée en 2025 auprès de l'office de l'environnement pour un montant estimé de 14 964,50 € HT.

Suite aux remarques du financeur, l'Office de l'environnement, il a été constaté que le projet de PLPDMA ne présentait pas un caractère suffisamment participatif. Il a donc été décidé de renforcer la démarche de concertation en l'ouvrant davantage aux parties prenantes.

Dans ce cadre, il est proposé d'organiser des ateliers associant plusieurs partenaires, lesquels seront coordonnés par notre cabinet d'étude. Cette évolution entraîne des coûts supplémentaires de 1400 € HT.

En conséquence, nous sollicitons une révision du montant estimatif initial ainsi qu'un ajustement de la demande de financement :

Le montant réajusté de cette opération est estimé : 16 464.50 € HT
le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

- OEC 70 % : 11 525.15 €
- CCFC..... 30 % : 4 939.35 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire,**

DECIDE

- **d'approuver** le nouveau plan de financement ci-dessus et décide d'inscrire cette dépense au budget ;
- **d'autoriser** le président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **d'autoriser** le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	26
absents ayant donné pouvoir ou procuration	8
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
22 mai 2026	
<u>Date d'affichage</u>	
29 mai 2026	

19. Modification de la redevance spéciale pour des entreprises sur présentation de justificatifs

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI, Florence MANCINI, Corinne MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Yann EMON, Jean-Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Toussaint BARBONI, Muriele ELEGANTINI, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelynne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à William DENIS, Guillaume SANTONI à Stéphane OTTAVI, André ROCCHI à Jean-Jacques FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Yann EMON, Victoria COLOMBANI à Toussaint BARBONI, Esteban SALDANA à Anna Félicité LEANDRI, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Don Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Dominique FRATICELLI, Xavier LUCIANI, Ange PIERI, François TIBERI.

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI.

Le président rappelle au Conseil Communautaire :

Lors de la mise en place de la redevance spéciale, la CCFC avait choisi d'adresser un avis de situation à l'ensemble des entreprises du territoire, afin de leur proposer une tarification correspondant à la redevance spéciale. Ces structures disposaient alors d'un délai d'un mois pour faire part de leurs observations et confirmer, le cas échéant, leur accord sur les volumes attribués. À défaut de réponse dans le délai imparti, l'acceptation des conditions proposées était considérée comme tacite.

Cependant, certaines entreprises, ne se sont pas manifestées dans les temps. Ce n'est qu'à réception des factures correspondantes qu'elles ont transmis, accompagnées de pièces justificatives ou d'argumentation, leur demande d'ajustement de la redevance spéciale.

Le Président propose au conseil communautaire de statuer sur l'issue de ces demandes de modifications de redevance spéciale.

Après examen des réclamations sachant qu'il n'a été relevé aucun lien manifeste entre les intéressés ayant déposés une réclamation et les élus ayant pris part au débat et au vote, le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

-Décide de donner une suite favorable aux demandes de modification de la redevance spéciale 2025 pour les professionnels ayant déclaré **une période d'ouverture inférieure à 52 semaines, correspondant aux**

congés annuels réglementaires de 5 semaines par an ou à une période d'ouverture réduite pour diverses raisons.

Nom société	Nom	Prénom	N°siret	Réf. de l'avis	Montant initial	Montant modifié
LA GALERE	MELA	Dominique	497 010 975 00017	2025-93-00-2513	225,60 €	124,80 €

-Décide de donner une suite favorable aux demandes de modification de la redevance spéciale 2025 pour les professionnels concernant la réduction du litrage de la redevance spéciale en raison d'une évaluation excessive par rapport à leur production réelle conformément au règlement et après vérification des services de la CCFC.

Nom société	Nom	Prénom	N°siret	Réf. de l'avis	Montant initial	Montant modifié
EUROMAT	CASANOVA	Anthony	749838694 00026	2025-93-00-2713	1747,20 €	438,80 €

-Dit de notifier la présente décision aux entreprises concernées et de procéder, le cas échéant, à la modification de tout titre de recettes correspondant.

-Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire ainsi qu'à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Nombre de membres

en exercice 38
présents 26
absents ayant donné pouvoir ou
procuration 8
Absents 4
Votants 34
Pour 34
Contre 0
Abstention 0

Date de la convocation

22 mai 2026

Date d'affichage

29 mai 2026

➤ Ressources Humaines

20. Création emploi de DGS

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI, Florence MANCINI, Corinne MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Yann EMON, Jean-Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Toussaint BARBONI, Muriele ELEGANTINI, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à William DENIS, Guillaume SANTONI à Stéphane OTTAVI, André ROCCHI à Jean-Jacques FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Yann EMON, Victoria COLOMBANI à Toussaint BARBONI, Esteban SALDANA à Anna Félicité LEANDRI, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Don Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Dominique FRATICELLI, Xavier LUCIANI, Ange PIERI, François TIBERI.

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Considérant la nécessité de structurer, organiser et coordonner les services de la C.C.F.C, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 habitants, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le Conseil Communautaire,

- **VU** le Code Général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,
- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **VU** le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

- **VU** le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

- **Considérant** la nécessité de structurer, organiser et coordonner les services de la C.C.F.C,

Où l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
 - de créer, à compter du **1^{er} septembre 2026** un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 habitants, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
 - de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
 - de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
 - d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.
- Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	26
absents ayant donné pouvoir ou procuration	8
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
22 mai 2026	
<u>Date d'affichage</u>	
29 mai 2026	

21. Création de 2 emplois non permanents d'adjoints d'animation territoriaux en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. (Office du Tourisme Intercommunal)

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOULLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI, Florence MANCINI, Corinne MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Yann EMON, Jean-Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Toussaint BARBONI, Muriele ELEGANTINI, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayant donné pouvoir : Antoine OTTAVI à William DENIS, Guillaume SANTONI à Stéphane OTTAVI, André ROCCHI à Jean-Jacques FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Yann EMON, Victoria COLOMBANI à Toussaint BARBONI, Esteban SALDANA à Anna Félicité LEANDRI, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Don Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Dominique FRATICELLI, Xavier LUCIANI, Ange PIERI, François TIBERI.

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que considérant les besoins de la collectivité concernant la promotion du tourisme, il serait souhaitable de procéder à la création de deux (2) emplois non permanents d'agent d'accueil et d'animation à l'Office du Tourisme Intercommunal, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'adjoint d'animation territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une période de 6 mois durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le conseil communautaire,

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
- **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,
- **VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- **VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président
- **De créer** deux (2) emplois non permanents d'agents d'accueil et d'animation relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, d'une durée 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 6 mois, pour l'Office du Tourisme Intercommunal
- **De fixer** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	26
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	8
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
22 mai 2026	
<u>Date d'affichage</u>	
29 mai 2026	

22. Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (Délibération de principe – article L. 332-13 du CGFP)

Le conseil communautaire,

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** le Président pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- **De charger** le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	26
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	8
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
22 mai 2026	
<u>Date d'affichage</u>	
29 mai 2026	

Culture

23. Demande licence entrepreneur du spectacle

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI, Corinne MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Yann EMON, Jean-Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Toussaint BARBONI, Murièle ELEGANTINI, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à William DENIS, Guillaume SANTONI à Stéphane OTTAVI, André ROCCHI à Jean-Jacques FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Yann EMON, Victoria COLOMBANI à Toussaint BARBONI, Esteban SALDANA à Anna Félicité LEANDRI, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Don Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Dominique FRATICELLI, Xavier LUCIANI, Florence MANCINI, Ange PIERI, François TIBERI.

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI.

Dans le cadre de l'ouverture de l'Ecole des arts, la CCFC sera amenée à organiser régulièrement des spectacles dans le cadre de sa saison culturelle, notamment à l'auditorium, mais également hors les murs.

L'ordonnance n°45 23-39 du 13 octobre 1945 précise que toute personne morale qui organise plus de 6 représentations par an doit solliciter une licence auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Aussi, afin de se mettre en conformité avec la loi, la CCFC doit se doter d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

La licence peut être délivrée à une personne physique représentant la commune, personne morale.

Au vu de ses fonctions de Responsable du pôle culturel, il est proposé que Mme Madeleine FAZI soit le titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles et établisse donc la demande en son nom propre.

Dès lors que le Conseil Communautaire aura désigné Mme Madeleine FAZI pour représenter la CCFC, un dossier sera déposé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Corse pour obtenir une licence.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Mme Madeleine FAZI, Responsable du pôle culturel, à formuler en son nom propre une demande et de constituer un dossier afin d'obtenir, pour la C.C Fium'Orbu Castellu, la licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 Octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu les articles L7122-1 à L7122-21 et articles D7122-1 à R7122-28 du Code du travail ;

Considérant l'obligation pour la C.C Fium'Orbu Castellu de faire une demande de licence d'entrepreneur de spectacle vivant pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n°45-2339 du 13 Octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

Considérant que la C.C Fium'Orbu Castellu sera amenée à organiser plus de six représentations dans le cadre de sa programmation annuelle ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner la personne physique, représentant la commune, à laquelle la licence est accordée lorsque les salles de spectacles sont exploitées en régie directe par la Communauté de communes ;

Considérant qu'au vu de ses fonctions de Responsable du pôle Culturel, il est proposé que Mme Madeleine FAZI soit le titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles et établisse donc la demande en son nom propre ;

- **AUTORISE** Mme Madeleine FAZI, en sa qualité de Responsable du pôle Culturel, à formuler en son nom propre une demande et à constituer un dossier afin d'obtenir pour la C.C Fium'Orbu Castellu la licence d'entrepreneur de spectacle vivant pour l'Auditorium de l'Ecole des arts (catégorie 1) et à diffuser des spectacles dans et hors les murs (catégorie 3).
- **AUTORISE** le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	8
Absents	5
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
22 mai 2026	
<u>Date d'affichage</u>	
29 mai 2026	

➤ **Tourisme**

24. Demande de classement en commune touristique de Solaro

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI, Florence MANCINI, Corinne MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Yann EMON, Jean-Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Toussaint BARBONI, Muriele ELEGANTINI, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayant donné pouvoir : Antoine OTTAVI à William DENIS, Guillaume SANTONI à Stéphane OTTAVI, André ROCCHI à Jean-Jacques FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Yann EMON, Victoria COLOMBANI à Toussaint BARBONI, Esteban SALDANA à Anna Félicité LEANDRI, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Don Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Dominique FRATICELLI, Xavier LUCIANI, Ange PIERI, François TIBERI.

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI.

Le président expose au Conseil Communautaire qu'il conviendrait de solliciter la dénomination de commune touristique pour la commune de Solaro afférente à son classement et corrélativement à celui de l'Office de tourisme Fium'Orbu Castellu, selon la procédure prévue par le décret n° 2008-884.

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de son président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11, L. 134-3 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté du PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE en date du 12 janvier 2026 portant classement en catégorie I l'office de tourisme intercommunal Fium'Orbu Castellu;

A l'unanimité,

DELIBERE :

Art. unique - Autorisation est donnée à M. le président de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue par le décret n° 2008-884 susvisé pour la commune de Solaro.

Nombre de membres

en exercice	38
présents	26
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	8
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

22 mai 2026

Date d'affichage

29 mai 2026

25. Composition et président du comité de sélection LEADER

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOULLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI, Florence MANCINI, Corinne MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Yann EMON, Jean-Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Toussaint BARBONI, Muriele ELEGANTINI, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayant donné pouvoir : Antoine OTTAVI à William DENIS, Guillaume SANTONI à Stéphane OTTAVI, André ROCCHI à Jean-Jacques FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Yann EMON, Victoria COLOMBANI à Toussaint BARBONI, Esteban SALDANA à Anna Félicité LEANDRI, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Don Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Dominique FRATICELLI, Xavier LUCIANI, Ange PIERI, François TIBERI.

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI.

Le Président expose :

La candidature du GAL « Fium'Orbu Castellu » au programme Leader s'inscrit dans la stratégie locale de **résilience alimentaire du territoire**, articulée autour de quatre axes complémentaires :

1. **Mieux produire et transformer** : soutenir une agriculture nourricière et agroécologique ;
2. **Mieux distribuer** : faciliter l'accès des habitants à une alimentation locale et de qualité ;
3. **Mieux consommer** : accompagner les pratiques alimentaires vers un mode de vie méditerranéen ;
4. **Coopérer** : développer la coopération interterritoriale et transnationale.

La mise en œuvre du Programme Leader nécessite la création d'un **comité de sélection représentatif et resserré**, garant d'un suivi rigoureux et d'une animation partenariale continue et la désignation du **président du GAL « Fium'orbu Castellu »**.

La composition, les missions et le fonctionnement de ce comité ont été **définis dans la candidature LEADER déposée par la Communauté de communes et validés par les autorités de gestion** : 6 membres pour le collège public, 7 membres pour le collège privé (3 agriculteurs, 3 habitants, 1 association).

À titre informatif, il est rappelé que, conformément au règlement intérieur validé lors de la candidature :

- le comité se réunit **au moins deux fois par an**,
- les décisions sont prises dans le respect de la **règle du double quorum** (50 % des membres présents, dont 50 % au moins issus du secteur privé),
- une **note de synthèse** est transmise aux membres au moins une semaine avant chaque réunion,
- les porteurs de projets peuvent être invités à présenter leur initiative,
- après **trois absences non justifiées consécutives**, le renouvellement du membre concerné pourra être proposé.

Il convient désormais de **procéder à la désignation nominative des membres** du collège public du comité de sélection du GAL et du **président**.

Le Conseil communautaire,

Vu le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives aux Fonds européens,

Vu le règlement (UE) n° 2021/2115 relatif au FEADER,

Vu la candidature du Groupe d'Action Locale « Fium'Orbu Castellu » dans le cadre du programme LEADER 2023-2027,

Vu la délibération n° 1423 du Conseil communautaire en date du 21 mars 2023 approuvant ladite candidature et désignant la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu comme structure porteuse du GAL,

Vu le règlement intérieur du comité de programmation du GAL intégré dans le dossier de candidature,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De procéder** à la désignation nominative des membres du collège public du comité de sélection du GAL comme suit :

Collège public (6 membres)

- Le Président de la Communauté de communes, **M. Francis GIUDICI**,
- **M. Yann EMON**, élu d'une commune du littoral,
- **M. Jean Marc PINELLI**, élu d'une commune du littoral,
- **M. Stéphane OTTAVI**, élu d'une commune de l'intérieur,
- **M. Guy MOULIN PAOLI** élu d'une commune de l'intérieur,
- **M. Jacques BARTOLI** élu d'une commune de l'intérieur.

- **De procéder** à la désignation nominative du président du GAL comme suit : **M. Don Marc ALBERTINI**

- **D'autoriser** le Président du GAL, **M. Don Marc ALBERTINI**, et le président de la communauté de communes, **M. Francis GIUDICI**, à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce programme.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	26
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	8
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
22 mai 2026	
<u>Date d'affichage</u>	
29 mai 2026	

➤ Mobilités

26. Approbation définitive du plan de mobilité simplifié (PDMS)

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI, Florence MANCINI, Corinne MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Yann EMON, Jean-Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Toussaint BARBONI, Muriele ELEGANTINI, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à William DENIS, Guillaume SANTONI à Stéphane OTTAVI, André ROCCHI à Jean-Jacques FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Yann EMON, Victoria COLOMBANI à Toussaint BARBONI, Esteban SALDANA à Anna Félicité LEANDRI, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Don Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Dominique FRATICELLI, Xavier LUCIANI, Ange PIERI, François TIBERI.

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI.

La Communauté de communes Fium'Orbu Castellu s'est engagée, à compter de 2024, dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), avec l'appui du bureau d'études Inddigo et le soutien financier de l'ANCT.

Ce document constitue un outil stratégique de planification visant à définir, à court, moyen et long terme, la politique de mobilité du territoire, notamment en matière de transports collectifs, de mobilités actives et d'alternatives à l'usage individuel de la voiture.

Le projet de PDMS a fait l'objet d'une concertation associant les communes et les partenaires institutionnels dans le cadre du comité de pilotage :

- Il a été présenté au **Comité des partenaires réuni le 25 juillet 2025**, permettant un premier niveau d'échanges et d'enrichissement du projet.
- Une consultation des partenaires institutionnels et des communes membres a été engagée par courrier recommandé en date du **30 septembre 2025**, avec un retour attendu au **1er janvier 2026** ;
- Une consultation du public a été organisée du **24 janvier 2026 au 25 mars 2026**, selon les modalités prévues par le Code de l'environnement.

Les contributions recueillies dans le cadre de ces consultations :

- confirment la pertinence des orientations stratégiques du PDMS ;
- traduisent un intérêt marqué pour le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle ;
- ont permis d'identifier des ajustements ponctuels.

Le Plan de Mobilité Simplifié s'articule autour de **4 axes stratégiques déclinés en 13 actions opérationnelles** :

Axe 1 : Proposer une offre de transport collectif adaptée au territoire et aux besoins des usagers

- Action 1 : Créer une ligne régulière Ghisonaccia – Prunelli – Ventiseri – Solaro
- Action 2 : Développer des navettes entre les communes de montagne et le littoral

Axe 2 : Déployer la politique cyclable intercommunale

- Action 3 : Réaliser les aménagements cyclables du schéma directeur
- Action 4 : Pérenniser la location longue durée de VAE
- Action 5 : Implanter du stationnement vélo
- Action 6 : Assurer la cohérence des aménagements modes actifs

Axe 3 : Favoriser les alternatives à la voiture en solo

- Action 7 : Développer le covoiturage
- Action 8 : Améliorer les aménagements piétons
- Action 9 : Sensibiliser les employeurs (plans de mobilité)
- Action 10 : Mieux faire connaître l'offre de mobilité
- Action 11 : Déployer des actions de sensibilisation ciblées

Axe 4 : Faciliter la mise en œuvre du plan

- Action 12 : Mobiliser le Comité des partenaires
- Action 13 : Assurer le suivi du PDMS

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu les articles L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports ;

Vu la délibération du 19 mars 2021 relative à la prise de compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié et lançant les phases de concertation et de consultation ;

- **APPROUVE** le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu, annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** des résultats du Comité des partenaires et des consultations des partenaires et du public ;
- **PRÉCISE** que les observations formulées seront prises en compte dans la mise en œuvre opérationnelle du plan et dans les études de faisabilité des actions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	26
absents ayant donné pouvoir ou procuration	8
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
22 mai 2026	
<u>Date d'affichage</u>	
29 mai 2026	

27. Motion de soutien à Scola Corsa et à l'enseignement immersif en langue corse

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI, Florence MANCINI, Corinne MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Yann EMON, Jean-Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Toussaint BARBONI, Muriele ELEGANTINI, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à William DENIS, Guillaume SANTONI à Stéphane OTTAVI, André ROCCHI à Jean-Jacques FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Yann EMON, Victoria COLOMBANI à Toussaint BARBONI, Esteban SALDANA à Anna Félicité LEANDRI, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Don Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Dominique FRATICELLI, Xavier LUCIANI, Ange PIERI, François TIBERI.

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI.

Préambule

Les écoles immersives associatives du réseau Scola Corsa, constituent un dispositif essentiel pour assurer une transmission effective de la langue.

Depuis 2021, date de la création du réseau, cinq sites ont ouvert (Bastia, Biguglia, Sarrula à Carcupinu, Corti et Lucciana), représentant 13 classes et environ 200 élèves.

Les programmes suivis sont ceux de l'Éducation nationale ; les inspections sont assurées par ses services ; les résultats sont conformes aux attendus nationaux. Ces écoles rencontrent par ailleurs un succès populaire indiscutable, témoignant d'une forte attente sociétale

Elles se trouvent aujourd'hui en péril.

En effet, la remise en cause du financement par la Collectivité de Corse du réseau Scola Corsa par le recours introduit par l'Etat menace son existence même.

Désormais, seule une prise en charge complète des postes par l'État est susceptible de sécuriser le fonctionnement du réseau.

La contractualisation des onze postes restants est aujourd'hui indispensable pour garantir la continuité des écoles et préserver l'existence même de ce modèle éducatif.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu souhaite affirmer son engagement en faveur de l'enseignement immersif en langue corse et de la sécurisation du dispositif Scola Corsa.

Le Conseil Communautaire,

VU la Déclaration universelle des droits linguistiques stipulant le droit à la transmission des langues ;

VU la Convention de l'Unesco sur la protection de la diversité des expressions culturelles (2005) ;

VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, dont l'article 7 reconnaît la spécificité de l'enseignement de la langue corse et en confie la compétence à la Collectivité de Corse ;

VU le projet académique « Scola 2030 » ;

CONSIDÉRANT que la transmission de langue corse relève d'un droit collectif et d'un enjeu démocratique majeur pour l'avenir de la Corse ;

CONSIDÉRANT que les premières filières bilingues ont été instituées dès 1996, suivies, en 2018, par la mise en place des premières filières immersives publiques ;

CONSIDÉRANT le développement du réseau associatif Scola Corsa depuis 2021 qui a permis en cinq ans une scolarisation de 200 enfants dans un cadre d'immersion à haute exposition ;

CONSIDÉRANT l'instruction des dossiers de contractualisation accompagné d'inspections de toutes les écoles du réseau Scola Corsa et la visite le 16 mars 2026 de l'Inspectrice Générale de l'Éducation Nationale de langues dites régionales sur les 2 sites déjà détenteurs de postes contractualisés ;

CONSIDÉRANT que l'enseignement immersif est reconnu comme l'un des moyens les plus efficaces de transmission réelle d'une langue menacée ;

CONSIDÉRANT que Scola Corsa s'inscrit pleinement dans cette dynamique ;

- **DÉNONCE** les attaques publiques contre l'enseignement immersif, en contradiction avec le soutien affiché par l'État aux langues minoritaires ;
- **SOUTIENT** la généralisation de l'enseignement immersif public et associatif de la langue corse ;
- **DEMANDE** la définition négociée avec l'État et le Rectorat d'un cadre juridique pérenne permettant de co-financer le réseau immersif associatif sur le modèle de toutes les écoles de ce type en Corse et sur le Continent ;
- **DEMANDE** la contractualisation généralisée des 11 postes du réseau d'enseignement immersif Scola Corsa.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	26
absents ayant donné pouvoir ou procuration	8
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
22 mai 2026	
<u>Date d'affichage</u>	
29 mai 2026	

➤ Informations au Conseil

- Point info GEMAPI :COTECH + COPIL GEMPI Rappel rendu de la phase 2 + rendu de la phase 3 de l'étude. Fixer date de réunion entre le 8 et 12 juin 2026.
- Point d'information sur le tri des déchets et résultats du service 1er trimestre 2026 : L'agent responsable de la prévention déchets présente la note d'information au Conseil annexée.

-Décisions :

- **Décision n°2026-03** : Attribution marché n°2025-10 «Accompagnement Restauration collective » avec l'entreprise Nourrir l'Avenir pour un montant de 63 884,00 €HT.
- **Décision n°2026-04** : Attribution du marché n°2026-01 «Amélioration, sécurisation gestion du système d'information »
avec l'entreprise MFI le montant du marché accord cadre sans minimum avec maximum sur toute la durée du marché est de :
1ere année : 90 000 €HT maximum ; 2e année : 40 000 € HT maximum ;3e année : 40 000 €HT maximum ; 4e année : 40 000 €HT maximum.

Ont signé les membres ayant assisté :

